

SEANCE DU 14 MARS 2017

DEBAT SUR LE PADD

Mr Petit, adjoint, rappelle que, par délibération du 5 mai 2015, le Conseil Municipal a décidé de transformer le POS en PLU.

Tous les diagnostics ont été réalisés et le PADD a été présenté aux Personnes Publiques Associées le 20 septembre 2016

Les 3 grands axes de réflexion retenus ont été relus et n'appellent que peu de commentaires.

1/Préserver le cadre de vie et le patrimoine bâti et naturel :

- Concernant le renforcement et l'aménagement de la gare de Motteville, un projet est à l'étude par la Communauté de Communes. Ce projet, en raison de son coût, ne pourrait être supporté par la commune, malgré l'extrême nécessité de sa réalisation.

- Plusieurs zones d'implantation possible pour un parking seront retenues dans le futur PLU.

- Les PPRI réalisés récemment et le recensement des cavités souterraines seront évidemment intégrées au PLU.

2/ Maintenir un équilibre entre le développement de l'urbanisation et le caractère rural communal :

- Il est rappelé que les constructions situées dans le centre de Motteville sont déjà soumises à l'autorisation de l'architecte des bâtiments de France.

- La programmation d'habitat individuel groupé locatif peut poser problème dans la mesure où la commune ne dispose pas en propriété de terrain.

On ne pourrait qu'inciter les propriétaires à proposer ce type de construction.

3/ Pérenniser les activités économiques :

- Le Conseil prend acte que, après avis de la Chambre d'Agriculture et du SCOT, l'implantation d'une petite zone artisanale, au croisement du CD20 et du CD 929 (au carrefour du Bois St Jacques), ne pourra être retenue, contrairement aux souhaits qui avaient été exprimés précédemment par les uns et les autres.

- La transformation d'anciens locaux scolaires en petites activités artisanales ou commerciales, dans le centre bourg, est évoquée.

EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC

A la demande de Mme le Maire, Mr Petit présente l'étude effectuée par le SDE 76 et concernant sept sites. Après l'avoir étudiée et en avoir délibéré, les Membres du Conseil décident : à l'unanimité des votes : de ne pas retenir le projet concernant la rue des chardonnerets, et pour les autres sites :

- **pour l'affaire : Projet-EP-2016-0-76456-7223 désigné « la corderie rue des aubépines et RD20 (version 1.1) »** dont le montant prévisionnel s'élève à 5 347.16 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 2 089.51 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le projet ci-dessus ;

- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal 2017

pour un montant de 2 089.51 € TTC

- de demander au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

- pour l'affaire : Projet-EP-2016-0-76456-7222 désigné «hameau de Runetôt » (version 1.1) » dont le montant prévisionnel s'élève à 9 175.63 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 3 601.10 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le projet ci-dessus ;
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal 2017 pour un montant de 3 601.10 € TTC
- de demander au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

- pour l'affaire : Projet-EP-2016-0-76456-7220 désigné «rue des tilleuls (version 1.1) » dont le montant prévisionnel s'élève à 1 215.29 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 557.01 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le projet ci-dessus ;
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal 2017 pour un montant de 557.01 € TTC
- de demander au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

- pour l'affaire : Projet-EP-2016-0-76456-7219 désigné «rue de la gare (version 1.1) » dont le montant prévisionnel s'élève à 4 990.28 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 2 287.21 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le projet ci-dessus ;
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal 2017 pour un montant de 2 287.21 € TTC
- de demander au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

- pour l'affaire : Projet-EP-2016-0-76456-7218 désigné «rue de l'étang (version 1.1) » dont le montant prévisionnel s'élève à 1 171.67 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 812.02 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le projet ci-dessus ;
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal 2017 pour un montant de 812.02 € TTC
- de demander au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

- pour l'affaire : **Projet-EP-2016-0-76456-7217** désigné «**rue du bois Guilbert au niveau du 28 de la rue (version 1.1)** » dont le montant prévisionnel s'élève à 1 215.29 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 557.01 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le projet ci-dessus ;
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal 2017 pour un montant de 557.01 € TTC
- de demander au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

MAINTENANCE ET DEPANNAGE PONCTUEL DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energie, SDE76, propose un service collectif d'entretien de l'éclairage public aux communes adhérentes pour la période allant du 01 avril 2017 au 31 mars 2021. Dans le cadre de la mise en place de ce service, le syndicat a lancé un appel d'offres qui a été alloué sur chaque territoire de CLE. Pour notre commune, ce serait l'entreprise qui interviendrait.

On peut citer :

- a) l'entretien systématique des matériels sous réserve de leur conformité avec, la première année un remplacement de toutes les sources lumineuses ; l'entrepreneur assure, également, le réglage des interrupteurs horaires au moment des changements d'heure légale. Ce réglage ne donne pas lieu à facturation.
- b) les dépannages ponctuels, sur demande des communes ou du SDE76, des ouvrages d'éclairage public bénéficiant de la maintenance collective.
Toute demande de dépannage est confirmée par écrit à l'entrepreneur.
L'entrepreneur assure la remise en état dans les délais suivants : intervention normale 2 jours à compter du jour d'envoi de la demande écrite de la commune ou du SDE76 ; intervention accélérée : dépannage avec caractère d'urgence **2 heures** à compter du jour d'envoi de la demande écrite (congés de fin de semaine et fêtes exclus). Dans le cas d'une panne de trois foyers lumineux consécutifs, ce délai d'intervention accéléré est également appliqué. En cas d'extrême urgence, délai de **1 heure** pour tout problème de danger immédiat nécessitant des prestations de mise en sécurité. Ces deux derniers délais débutent à compter de l'heure d'appel du SDE76, de la commune, de la Police, de la Gendarmerie, des Sapeurs-pompiers ou des services d'Electricité et de Gaz de France.
- c) Des propositions technico-économiques de la maîtrise de la demande d'énergie, sur demande individualisée et spécifique des communes, après établissement d'un devis accepté par la commune.
- d) La mise à disposition d'un guichet unique et la réponse aux DT-DICT sur demande individualisée et spécifique des communes, après établissement d'un devis accepté par la commune.
- e) la mesure de la performance photométrique d'une installation permettant de déterminer le niveau d'éclairage des rues, la luminance, de recommander des actions correctives appropriées et de présenter une restitution cartographique.
- f) des contrôles ponctuels d'intégrité des mâts ou de conformité des installations
- g) le nettoyage complet par moyen approprié des mâts et accessoires, (crosses ou crossettes, etc.) quelle que soit leur hauteur.

La commune reste propriétaire de ses ouvrages d'éclairage public. Les ouvrages construits, dans le cadre de la présente convention, lui sont remis en toute propriété. Dans le cadre de la convention, elle désigne comme Maître d'ouvrage délégué le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime, SDE76.

Le Syndicat assure la maîtrise d'œuvre. La mission intègre les prestations suivantes :

- l'assistance pour la dévolution des travaux,
- l'établissement et l'envoi des commandes et des ordres de services annuels,
- la surveillance et le contrôle des travaux d'entretien,
- le constat d'achèvement des travaux d'entretien et les modalités relatives aux opérations de réception,
- le contrôle des plans et des factures,
- l'établissement des certificats de paiements.

Lors de l'adhésion de la commune ou lors du renouvellement du marché de prestations, le SDE76 communique à la commune, le nom de l'entreprise retenue, le CCAP, le CCTP et le Bordereau de Prix Unitaires.

La contribution financière de la commune comprendra :

- le coût annuel de l'entretien, révisé chaque année conformément au marché en cours,
- le coût des interventions ponctuelles sur le réseau et des prestations complémentaires selon les tarifs, révisés chaque année, figurant au marché en cours et détaillés dans des devis préalables, acceptés par la commune avant réalisation.
- une participation aux frais de gestion de cette prestation, car toutes les communes adhérentes au SDE76 n'en bénéficieront pas du fait de leur non adhésion.
- le cas échéant, la prestation de mise en place et de suivi du guichet unique

De son côté, le SDE76 préfinancera le relamping, qui représente un coût important la première année. Cependant, compte tenu de l'importance du coût de mise en œuvre de chaque marché, il sera demandé chaque année un acompte de 50 % du montant prévisionnel de dépense de l'année.

Les prestations de visite d'entretien systématique font l'objet d'une facture annuelle de l'entreprise au SDE76 ; Celui-ci la répercute alors à la commune. Elle intégrera les coûts de mise en œuvre selon les dispositions de l'article précédent.

Les factures sur devis pour les prestations ponctuelles ou optionnelles sont payées par le SDE 76 au prestataire. Celui-ci les répercute au cas par cas à la commune.

Les demandes de remboursements ou d'acomptes du SDE76 à la commune font l'objet d'un titre de recettes accompagné soit d'un décompte établi par le syndicat, soit de la facture présentée par l'entreprise. Ce titre de recettes est payé par la commune à la Trésorerie dont dépend le SDE76 dans les meilleurs délais.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votes :

- adhère au contrat de maintenance de l'éclairage public pour la période allant du 01 avril 2017 au 31 mars 2021 pour la prestation de base de maintenance préventive et curative ;
- accepte les travaux préparatoires et sollicite pour ceux-ci la subvention de 80 % du SDE 76,
- accepte l'option concernant la création et la mise à jour annuelle du plan des réseaux sur le guichet unique,
- inscrit chaque année les dépenses au budget,
- s'engage à régler pendant 4 ans les dépenses au Syndicat Départemental d'Energie, SDE76, notamment un acompte de 50 % en début de chaque exercice annuel et le solde chaque année au vu des dépenses réellement engagées par le SDE76,
- règle chaque année au SDE76 une contribution au fonctionnement du service entretien de l'éclairage public de 1^E par foyer lumineux et armoire de commande,
- autorise Mme le maire à signer la convention à intervenir entre le SDE76 et la commune.

SUBVENTIONS 2017

Sur proposition de Mme le Maire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil décident d'attribuer les subventions suivantes, qui seront inscrites au BP 2017 :

CCAS	6 000	Anciens Combattants	610	Motteville Informatique	0
Entente Motteville CMare	2 000		Amicale des Maires	80	Amicale
pompier Yerville	150				
ASM Tennis de table	1 050	Amicale des Aînés	690	Gincaux CLIC	100
Malta en fête	1 500	Téléthon	250		

QUESTIONS DIVERSES

Elections : les Membres du Conseil décident de ne pas prêter la salle des fêtes pour des réunions liées aux élections.

Mme Hamouis propose que le terrain de halte près de l'étang soit complété avec la pose d'agrès sportifs. Le Conseil en prend acte.

Mr Renoult signale que des arbres sont tombés avenue des Comtes de Germiny. Mme le Maire répond que le propriétaire s'est rapproché d'une personne pour débiter les arbres.